AR PREFECTURE
016-200054047-20200227-2020_02_27_16-DE
Reçu le 04/03/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Excusés-Absents : 10
Délégations : 03

Date de Convocation: *19 février 2020*

Date d'affichage : *19 février 2020*

Le 27 février deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 19 février 2020, sous la présidence de **M. Jean-Noël DUPRE, Maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme COURSAGET Mireille, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean François, M. BOOB Frédéric, M. GAULTIER Emmanuel Adjoints, M. PAULET Didier, M. PONTCHARRAUD Michel, Mme BARRY Marie-Christine, M. DEMONT Jean-Michel, Mme DEVAINE Colette, Mme DUMASDELAGE Chantal ; Mme FLEURIAU Valérie, M. GANTHEIL Robert, M. GOWLAND James, Mme NGOMBET BITOO Madeleine, Conseillers Municipaux,

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. GERMANEAU Gilbert, Mme LAMANT Marie-Line, M. VIGNAUD Jean-Michel, M. DESBORDES Pierre, Mme LAFONT Cindy, M. LASCAUX Laurent, M. MASDOUMIER Pascal, M. POINTIER Emeric, Mme VICTOR Nathalie, Mme VIGNAUD Christine

Délégations : M. GERMANEAU Gilbert à Mme VILLEDARY Véronique, Mme LAMANT Marie-Line à M. GUINOT Jean François, Mme VICTOR Nathalie à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : M. GAULTIER Emmanuel

2020/02/27
N°16

16- Finances - Autorisation de signature de la convention pour la réception et le dépotage des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif par la SAUR

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer une convention de réception et de dépotage des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif avec :

- La Société SARDIN, représentée par Monsieur Michel SARDIN

Cette convention tripartite, entre la Ville de Confolens, la SAUR (fermier chargé de l'exploitation) et la Société SARDIN, a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières et de traitement des matières de vidange d'origine domestique collectées par ladite société et dépotées sur l'unité de dépollution de Confolens.

Les tarifs appliqués en 2020 sont les suivants :
- Part de la collectivité : 3.50€ HT par m3 dépoté
- Part de l'exploitant : 14.94€ par m3 dépoté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite pour la réception et le dépotage des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif avec l'entreprise ci-dessus désignée

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 3 mars 2020

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)